

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE A DISPOSITION DE PRODUITS ET DE SERVICES

HEXANET SAS au capital de 100.000 €, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 487 555 682 RCS Beauvais, ayant son siège sis Avenue des Censives – BP 50333 et dont l'établissement principal est situé, 3 allée Albert Caquot, CS 90001, 51686 REIMS CEDEX (ou le « Prestataire » ou « Hexanet ») fournit au client (ou « le Client »), tel qu'identifié sur la commande, des produits ou services.

HEXANET et le Client sont désignés ensemble « les Parties ».

### Préambule

Les présentes Conditions Générales (CG), ci-après exposées, afférentes aux Produits et Services d'HEXANET, sont portées à la connaissance du Client préalablement à sa commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales et Conditions Particulières.

La présente commande est conclue entre professionnels ; elle est donc ferme et non susceptible d'annulation.

De surcroît, à défaut de mention contraire, les prestations ou produits fournis au Client l'ont été sans cahier des charges.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature de la commande.

### 1. Documents contractuels

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir le cadre dans lequel HEXANET fournit des Produits et Services au client. HEXANET s'engage à fournir, directement ou indirectement ou par un tiers mandaté au Client qui l'accepte, le produit et/ou le service décrit par la commande.

Les présentes Conditions Générales constituent le socle juridique commun applicable à tous les Produits et Services fournis par HEXANET.

Les CG sont complétées par des Conditions Particulières (CP), indépendantes les unes des autres et nommées en tant que « Livret » et qui précisent les engagements spécifiques pris par HEXANET pour le produit ou service commandé.

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissante : les avenants ; le bon de commande ; les livrets ; les Conditions Générales. En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut pour l'interprétation de l'obligation en cause.

Les conditions générales d'achat du Client sont inopposables à HEXANET et ne peuvent donc être invoquées par le Client.

### 2. Durée - résiliation

#### 2.1 Durée

A défaut de conditions particulières indiquées sur le bon de commande, le contrat est conclu pour une durée initiale de 36 (trente-six) mois, à compter de la date de mise en service. Le contrat est ensuite tacitement renouvelable pour des périodes mensuelles, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,

notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard 3 (trois) mois avant la date de résiliation souhaitée.

En cas de résiliation anticipée par le CLIENT avant le terme de l'engagement initial, le CLIENT sera tenu de payer à HEXANET une indemnité égale au montant total des mensualités restant à courir du jour de la résiliation jusqu'au terme de l'engagement initial prévu.

#### 2.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, notifiant le manquement en cause et/ou en cas de manquement répété, l'autre Partie pourra faire valoir de plein droit la résiliation du contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes

Une telle résiliation ne donne pas droit au remboursement de toutes sommes versées par avance en exécution du présent contrat.

#### 2.3 Effets du terme du contrat

Au terme du contrat, tous les Produits qui ont été mis à disposition et/ou loués par HEXANET devront être restitués aux frais du Client, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du contrat. Le matériel devra être restitué dans un bon état de fonctionnement. En cas de non-restitution de matériel dans le délai imparti, le Client devra s'acquitter d'indemnités de retard de cent (100) euros par mois de retard.

En cas de destruction, de refus de restitution ou de perte du matériel mis à disposition et/ou loué et à défaut de preuve, le Client sera redevable d'une somme équivalente à la valeur des Produits mis à disposition et/ou loués à la date de la signature du contrat par le Client.

### 3. Conditions financières - Facturation et conditions de paiement

Les prix s'entendent toujours hors taxes. La TVA et les autres impôts et taxes applicables au moment de la facturation viennent en sus.

### 4. Tarifs

Les tarifs sont fixes sur la durée de l'engagement initial du contrat, sauf mention contraire dans les Conditions Particulières ou sur le bon de commande. Les prix sont ensuite révisés à l'issue de la période initiale d'engagement.

HEXANET se réserve, en outre, le droit de répercuter strictement au Client les variations exceptionnelles des coûts d'achat de ses fournisseurs.

Les modifications de tarifs seront systématiquement notifiées auprès du client par email et/ou par courrier au minimum 1 mois avant leur prise d'effet. Sans opposition de la part du Client par lettre recommandée avec accusé de réception, les nouvelles tarifications seront alors considérées avoir été définitivement acceptées par le Client. Les nouveaux prix seront appliqués automatiquement à la date prévue dans la notification envoyée au Client.

Dans le cas où le Client refuserait les nouveaux tarifs d'HEXANET, le client est alors libre de résilier le contrat concerné par lettre recommandée avec accusé de réception, selon les modalités de résiliation des présentes Conditions Générales de Vente ou des Conditions Particulières associées au produit ou service concerné. Dans le cas d'une résiliation, le tarif conclu dans le contrat initial sera appliqué jusqu'à l'expiration du service.

Les frais de déplacement effectués à la demande du Client, hors du lieu habituel d'exécution de la prestation (c'est-à-dire l'établissement principal d'HEXANET) seront facturés, sur devis, selon les conditions tarifaires en vigueur chez Hexanet ou soumis à devis.

Les prestations réalisées ou pour lesquelles des frais ont été engagés sont dues.

## 5. Acompte

HEXANET exige le versement d'un acompte de 30% (trente) du montant de la commande lors de toute commande de négoce (vente de matériel unitaire). Le règlement de cet acompte devra être effectué pour déclencher les prestations et/ou l'envoi du matériel chez le Client.

De même, HEXANET peut demander au Client, le versement d'un dépôt de garantie pour certains matériels en location ; son montant est précisé dans la commande. Ce dépôt de garantie est remboursé au terme de la période de location, contre retour du matériel concerné au Prestataire, dans son emballage d'origine, en bon état.

## 6. Facturation

Chaque article mentionné dans le bon de commande signé par le Client pourra être facturé indépendamment les uns des autres.

La date de facturation de chaque article dépend de la nature de ce dernier :

- Négoce de matériel

La facturation du matériel a lieu à réception du matériel chez Hexanet. Une preuve de réception pourra être fournie par Hexanet au Client sur demande (numéros de série ou photo).

- Négoce de licence

La facturation de cet article sera réalisée dès validation de la commande par Hexanet

- Chef de projet / SDM

Les prestations de chef de projet et de SDM (Service Delivery Manager) sont facturées à date de la réunion de lancement du projet.

- Location de matériel, location de licence, prestations et tout autre type d'articles en abonnement

A défaut de dispositions particulières lors de la commande ou dans les Conditions Particulières, la mise en service par le Client ou HEXANET vaut recette et donc conformité de la solution mise en place, à défaut de retour de la part du Client dans un délai de 72 heures à compter de la mise en service/livraison.

De même, le défaut de retour du Client dans les 48 heures suivant la réception par ce dernier, de tout matériel expédié par HEXANET ou ses prestataires, vaut recette.

La recette entraîne la facturation des prestations réalisées. Les prestations peuvent être facturées partiellement tout au long du projet.

Toute période commencée est due.

## 7. Émission des factures

Les factures sont envoyées par email et/ou par courrier. Toutes les factures émises sont également disponibles sur l'extranet HEXANET à l'adresse suivante : <https://si.hexanet.fr>. Elles sont émises dans les conditions convenues entre les Parties.

Les identifiants de connexion à l'extranet HEXANET sont personnels et sont communiqués au Client à sa demande.

## 8. Règlement des factures

A défaut de mention différente exprimée à la commande ou dans les Conditions Particulières, les factures émises par HEXANET sont payables comptant, à réception de la facture, terme à échoir.

Le paiement des sommes dues s'effectue par prélèvement automatique sur le compte bancaire du Client. Un mandat de prélèvement SEPA sera communiqué au Client lors de la signature de la commande. Les modalités de facturation (date d'échéance, montant, numéro d'identification HEXANET) seront communiquées au Client à la signature de la commande.

Tout retard dans le règlement de tout ou partie d'une facture entraînera, nonobstant la clause "Résiliation" et après mise en demeure préalable :

- La déchéance de tous les termes des créances dues et leur exigibilité immédiate, quel que soit le mode de règlement qui avait été prévu ;
- La facturation de pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance applicables à compter du premier jour de retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.
- L'éventuelle suspension des prestations jusqu'à paiement complet de la ou des facture(s).

Le Client ne pourra en aucun cas demander une quelconque indemnité à HEXANET du fait de l'interruption d'un service suite à un incident de paiement.

Aucune contestation n'autorise le client à ne pas payer une facture dont la créance est exigible par HEXANET. Lors d'un désaccord, le Client est dans l'obligation de régler le montant de la facture et de notifier HEXANET, par courrier recommandé avec accusé de réception et dans un délai de trente (30) jours à la date de la facture, sa réclamation et d'accompagner cette dernière de tous les justificatifs qu'il pourra présenter.

## 9. Engagements des Parties

Les Parties s'engagent à respecter un mode de travail et des obligations conformes à ce qui suit :

### Les moyens humains

Chacune des Parties est libre dans le choix des ressources affectées au projet : elle s'engage à procéder au plus tôt au remplacement des personnes affectées à la réalisation des Prestations par des personnes de compétence équivalente, en

cas de départ ou d'empêchement grave dont la durée pourrait compromettre le bon déroulement de celles-ci.

L'affectation à ces prestations de personnels nommément désignés est indicative et leur changement ne pourra, en aucun cas, constituer un motif de résiliation du contrat

En tout état de cause, en cas de difficulté susceptible de compromettre le bon déroulement des Prestations et du planning, la partie la plus diligente en avertira sans délai l'autre partie.

#### Les moyens techniques

Il est convenu entre HEXANET et son Client que celui-ci laissera libre accès à l'équipe d'HEXANET chargée de la réalisation des Prestations, aux matériels informatiques utilisés par lui-même si ces matériels sont nécessaires à leur bon déroulement. L'équipe d'HEXANET respectera les consignes et les procédures d'accès à ces équipements qui lui auront été communiquées par le Client.

Cet environnement technique devra être accessible aux collaborateurs du Prestataire 24 heures sur 24 et 365 jours par an afin de pouvoir répondre aux exigences de garantie de service portées dans la commande ou le devis signé.

#### Les méthodes

La méthodologie utilisée par HEXANET dans le déroulement des Prestations forme un tout homogène qui accompagne l'ensemble de la démarche de ses personnels. Cet ensemble fait partie intégrante des Prestations réalisées. Toute demande de modification de cette méthodologie ou d'adaptation à d'autres méthodes en usage chez le Client ou à d'autres formes de documentation ne sera prise en compte que si elle a fait l'objet d'une étude et d'un devis spécifique.

#### Engagements du Client

Le Client s'engage à :

- Organiser la mise à disposition des informations et des renseignements nécessaires à la réalisation de la prestation, le tout, dans le cadre du planning et des délais convenus.
- Apporter tout le soin nécessaire à la mise en œuvre des éléments fournis dans le cadre de ce contrat.
- Pour le matériel appartenant au Client et installé dans les locaux d'HEXANET : le Client devra souscrire toute police d'assurance couvrant les dommages que pourraient subir ses équipements.
- Respecter les préconisations techniques des matériels installés ou pratiques d'usage.
- A faire usage des services mis à disposition par HEXANET en conformité avec les règles d'utilisation et/ou de toutes recommandations communiquées par HEXANET ; et de faire usage des services pour ses besoins propres.
- Procéder le cas échéant aux déclarations légales et réglementaires qui lui incombent et respecter la réglementation en matière de protection de données personnelles (loi informatique et libertés amendée et RGPD).
- Former ses utilisateurs à l'utilisation des services et/ou produits mis à disposition par HEXANET et reste seul responsable du respect de ses obligations contractuelles et de la bonne utilisation des services et/ou produits mis à disposition.

#### Engagements d'HEXANET

HEXANET mettra en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mise en place des produits et/ou des services convenus et reste seule juge des ressources à affecter pour atteindre cet objectif. Elle s'engage à maintenir sur le projet, un personnel compétent et en nombre suffisant pour assurer la réalisation des prestations dans des conditions optimales (délais, modalités ...).

HEXANET assure seule les pouvoirs d'organisation, de contrôle et de direction de salariés en vue de la réalisation des Prestations objet des présentes. Ainsi, HEXANET détermine seule la composition de son équipe qui exécute les Prestations, la maintient au niveau de nécessité par la nature particulière desdites Prestations et veille à ce qu'elle soit convenablement informée.

HEXANET mettra en œuvre les moyens pour respecter les échéances du calendrier convenues dans la commande ou le devis signé, mais ne saurait néanmoins engager sa responsabilité en cas de dépassement de la date finale de livraison qui est indicative.

HEXANET a une obligation générale d'information vis-à-vis du Client. Elle s'oblige à alerter le Client de tous les dysfonctionnements et de toutes les anomalies constatées, susceptibles de compromettre la bonne exécution et la qualité des prestations concernées.

#### Utilisation des services

Le Client s'engage à utiliser les Services mis à disposition par HEXANET de manière raisonnable, sans utilisation frauduleuse, excessive ou abusive.

Un comportement abusif est considéré comme tel dès lors qu'il est constaté 50% supérieur à l'usage moyen sur les Services et Produits HEXANET. Si un tel comportement abusif est révélé, HEXANET pourra suspendre ou résilier les services souscrits tel que précisé dans les dispositions de l'article.

#### Conditions d'utilisation, piratage

A compter de la mise en service par le Client, HEXANET prendra, en étroite collaboration avec le Client, toutes les mesures raisonnables, conformes à l'état de l'art, pour assurer la conservation, la sauvegarde et la sécurité des données et des fichiers en sa possession. Ces données et ces fichiers resteront en tout état de cause la propriété du Client.

Le Client assume sous son entière responsabilité la gestion des informations en sa possession et qui mettrait en péril la sécurité des réseaux HEXANET. Il s'engage ainsi à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'empêcher la divulgation d'informations tels les logins, mots de passe, règles de sécurité fournis au Client pour lui permettre d'accéder aux services mis à disposition par HEXANET qui doivent rester confidentiels.

Afin d'empêcher tout type d'intrusions clandestines ou utilisations frauduleuses des services fournis par HEXANET, le Client s'engage à mettre en œuvre tous les moyens de protection nécessaires, notamment une politique de mot de passe répondant aux standards de sécurité.

Le Client s'engage à utiliser les Services et/ou Produits HEXANET dans le respect de la loi et des règlements applicables. Le Client est alors seul responsable des conséquences d'une utilisation abusive, illégale, frauduleuse ou illicite.

#### 10. Droit de propriété et propriété intellectuelle

HEXANET s'engage à ce que les services fournis au CLIENT ne portent pas atteinte aux droits d'un tiers et ne constituent pas une contrefaçon. A ce titre, HEXANET garantit posséder tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le contrat.

En tout état de cause, aucun contrat entre HEXANET et le CLIENT n'opère un transfert de droit de propriété. Le CLIENT ne bénéficie que d'un droit d'usage non exclusif, non transférable et non cessible sur les logiciels ou services fournis par HEXANET. Chaque produit et services est la propriété exclusive, inaccessible et insaisissable d'HEXANET ou de ses ayants droit.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété d'HEXANET.

Le Client s'engage à s'opposer à toute prétention d'un tiers sur les Produits ou Services d'HEXANET et de prévenir HEXANET de toute réclamation pour la préservation de ses droits.

## 11. Maintenance et Support technique

Le support technique et la maintenance ne couvrent que les prestations liées à un usage normal et conforme aux conditions d'utilisation précisées dans les Conditions Particulières ou Avenant ou Bon de Commande. Les interventions complémentaires qui résulteraient d'une défaillance ou de la négligence du Client seront facturées à celui-ci et feront donc l'objet d'un devis qui devra être signé par le Client.

## 12. Responsabilité

### 12.1 Responsabilité d'Hexanet

Les Parties conviennent expressément qu'HEXANET est soumise à une obligation de moyens pour l'ensemble de ses prestations au titre des présentes.

D'un commun accord, les parties conviennent que la responsabilité d'HEXANET n'est engagée au titre de chacune de ses prestations/services, que pour les conséquences des dommages directs et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects.

Sont notamment considérés comme dommages indirects, tout trouble commercial quelconque, les pertes de chiffre d'affaires, de marge, de bénéfice, les pertes de commande, de clientèle, d'exploitation, d'atteinte à l'image, perte d'image de marque, frais de reconstitution de données subis par le Client ou par un tiers au titre de l'exécution des contrats liant les parties.

Si la responsabilité d'HEXANET était retenue, du fait d'un manquement d'HEXANET à l'une de ses obligations, son obligation à réparation sera plafonnée, d'un commun accord entre les Parties, au titre d'une année contractuelle et pour la prestation/service concerné, aux sommes effectivement perçues sur l'année concernée par HEXANET pour la prestation/service concerné.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

HEXANET ne pourra être tenue pour responsable en cas de blocage des télécommunications ou de l'électricité pour quelque cause que ce soit, non directement imputable à HEXANET.

De même, HEXANET ne pourra en aucun cas être tenue responsable des erreurs résultant d'une mauvaise saisie de données ou d'un défaut de respect des procédures d'utilisation des applicatifs par les utilisateurs du Client.

### 12.2 Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable :

- Du contenu qui est hébergé par HEXANET et/ou créé grâce aux services mis à disposition par HEXANET, ainsi que de l'usage qui est fait des données qu'il transfère, consulte ou interroge sur Internet.
- Des données qu'il télécharge sur Internet et de leurs conséquences.
- De la protection de ses systèmes informatiques et d'information contre les intrusions de tiers.

Dans le cas où HEXANET serait mis en cause par des tiers concernant le service rendu, objet du contrat, HEXANET pourra se retourner contre le Client et le tenir responsable notamment dans les cas suivants :

- Non-respect des droits des tiers en matière de diffusion d'information,
- Utilisation de matériel ou logiciels sans droits de propriété ou d'utilisation,
- Non-intervention sur le contenu de l'information diffusée après avertissement écrit, fait par HEXANET.

Les moyens et coûts de télécommunications entre les sites du Client et le Service restent à la charge exclusive du Client qui se conformera aux prérequis techniques du Prestataire.

## 13. Collaboration

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations contractuelles, et notamment de procéder à un échange permanent d'informations en vue de contribuer à la réussite du projet et permettre d'éviter la génération de difficultés préjudiciables aux intérêts des deux Parties.

En particulier, les Parties s'engagent à communiquer réciproquement toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure au regard de leurs expériences, au fur et à mesure de l'exécution du présent contrat, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite du contrat.

À ce titre, chacune des Parties s'engage à nommer, dès la signature du présent contrat, un interlocuteur privilégié auquel les Parties pourront s'adresser pour toutes difficultés sérieuses.

## 14. Clause de réserve de propriété

Dans le cas où la commande comporte du matériel et/ou des licences, HEXANET restera propriétaire des biens livrés jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues par le Client et matérialisé par l'encaissement effectif et définitif par HEXANET, en dépit du transfert des risques intervenus lors de la livraison.

Le transfert de risque a lieu dès lors que le Produit est remis au transporteur en charge de la livraison ou de la prise de possession par le Client. Le transfert de risque implique que le Client devient responsable de toute perte, vol ou détérioration qui pourraient être occasionnés au Produit.

Le Client s'engage à veiller à la protection des Produits HEXANET contre toutes formes de dommage.

Dans le cas où du matériel appartenant au Client serait hébergé chez HEXANET, le Client devra fournir une copie de la police d'assurance couvrant les risques de vols, d'incendies, de bris de machines ainsi que les dommages causés à HEXANET suite à l'installation ou au fonctionnement de ses matériels.

Dans le cas où le paiement intégral ne serait pas effectif, quelle qu'en soit la cause ou l'origine, HEXANET pourra obtenir la restitution des Produits à la charge et aux frais du Client, en parfait état et dans leurs emballages d'origine.

#### 15. Assurances

Chacune des Parties déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue pour responsable en vertu du présent contrat.

Les Parties s'engagent à maintenir en vigueur leur contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France, pour toutes les conséquences dommageables de leur responsabilité civile, professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre partie et à tous tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où du matériel appartenant au Client serait hébergé chez HEXANET, le Client devra fournir une copie de la police d'assurance couvrant les risques de vols, d'incendies, de bris de machines ainsi que les dommages causés à HEXANET suite à l'installation ou au fonctionnement de ses matériels.

#### 16. Données personnelles

Les Parties et leurs éventuels collaborateurs doivent présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de confidentialité et de sécurité. Ils doivent respecter les obligations leur incombant et prendre toutes les mesures qui s'imposent en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données à caractère personnel, notamment en cas de transfert international de ces données. Ainsi, dans le cadre de l'exécution des présentes, HEXANET s'engage à assurer la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel du Client auxquelles elle aura accès. Il est expressément stipulé entre les Parties que le Client demeure le responsable du traitement des données à caractère personnel de ses clients, qu'il pourrait être amené à communiquer à HEXANET, pour l'exécution du contrat (sauf recours à HEXANET en qualité de sous-traitant). Les Parties conservent l'entière maîtrise de leurs bases de données respectives.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, les Parties mettront en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel confiées contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment dans le cadre de la transmission de ces données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

A ce titre, les données collectées ont pour finalité de pouvoir assurer les services. Les données ne feront l'objet d'aucune communication sauf à ce que celle-ci soit requise par l'effet de la loi.

Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des prestations.

Pour toute demande concernant ses données, le Client peut écrire à l'adresse suivante : [dataprivacy@hexanet.fr](mailto:dataprivacy@hexanet.fr).

Les données à caractère personnel recueillies par Hexanet dans le cadre de la bonne exécution du contrat : Nom, prénom, adresse postale, n° téléphone, adresse email des interlocuteurs Client (contacts facturation, administratif, technique, commercial, ...)

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »).

HEXANET s'engage à :

- traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) déterminée(s) par le Client;
- traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Client. Si selon HEXANET, une de ces instructions constitue une violation du RGPD, il en informe immédiatement le Client.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Contrat soient soumises à une obligation de confidentialité et soient formées en matière de protection des données à caractère personnel.

Lorsque les personnes concernées exercent directement auprès d'HEXANET des demandes d'exercice de leurs droits, HEXANET doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Client.

HEXANET s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité conformes à l'état de l'art définies d'un commun accord avec le Client.

HEXANET en tant que sous-traitant agit dans le cadre de la réalisation des Prestations pour le compte et sur instruction du Client dans le respect des procédures de traitement prévues entre les Parties, et ne saurait voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où le Client ne respecterait pas ses obligations.

#### 17. Intégralité

La présente commande exprime l'intégralité des engagements des parties. Elle comprend le bon de commande, les présentes Conditions Générales et Particulières qui annulent et remplacent tout document antérieur qui aurait pu être échangé entre les Parties.

#### 18. Cession de contrat

Les Parties conviennent que toute cession à un tiers de ce contrat, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, par l'une des Parties, est interdite sans le consentement de l'autre partie. Il est toutefois entendu que l'une des Parties peut céder, en partie ou en totalité, le présent contrat à une société qui la contrôle ou qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de

Commerce, sans avoir à obtenir le consentement préalable de l'autre partie.

## 19. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à faire respecter la plus stricte confidentialité pour l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre de leurs relations.

En particulier, HEXANET s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer la protection et la confidentialité des données et des fichiers hébergés sur ses propres matériels pour l'accomplissement de la mission de prestation confiée par le Client.

HEXANET s'interdit de communiquer et de divulguer les informations en sa possession à des tiers, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

Chacune des Parties mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'empêcher la divulgation d'informations en sa possession et qui mettrait en péril la sécurité des réseaux de l'autre partie.

De manière expresse, les parties stipulent que toute information communiquée par l'une ou l'autre Partie, qui aurait l'un des caractères visés ci-après, ne sera pas considérée par elle comme confidentielle :

- que l'autre Partie en ait eu connaissance avant communication par la partie en cause ;
- qu'elle fasse Partie du domaine public ;
- qu'elle ait été divulguée par un tiers ayant le droit de le faire.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas pour le cas où l'une ou l'autre des Parties aurait besoin de justifier auprès de l'administration fiscale ou tout autre autorité administrative ou judiciaire des écritures passées en exécution du présent Contrat ou dans le cadre d'une procédure pour faire valoir ses droits.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas non plus aux experts comptables et aux commissaires aux comptes des Parties, ceux-ci étant soumis au secret professionnel à l'égard de leurs clients.

De convention expresse, les parties s'engagent mutuellement à ne pas révéler aux tiers l'ensemble des informations confidentielles de l'autre partie pendant une durée de 5 ans après la cessation du présent contrat, pour quelle que raison que ce soit.

Par ailleurs, le PRESTATAIRE s'interdit de faire un usage non nécessaire de par la nature des Prestations des éléments de quelque nature qu'ils soient, appartenant au Client ou sur lesquels ce dernier détient un droit quelconque.

## 20. Sous-traitance

HEXANET pourra sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la commande. En cas de sous-traitance, le Prestataire demeure néanmoins personnellement responsable de la parfaite exécution du présent contrat.

## 21. Indépendance

Les Parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des commerçants indépendants et ne seront pas considérées agent l'une de l'autre.

Le présent accord ne constitue, ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre.

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

## 22. Publicité

Le Client accepte, à défaut de mention contraire de ce dernier, qu'HEXANET puisse faire état de la réalisation du projet à titre de référence commerciale par tous moyens à sa convenance (nom du client, description générale des prestations effectuées, logo du client, rapport de performance).

## 23. Non sollicitation de personnel

Pendant la durée du présent contrat et les douze mois qui suivront sa fin, quelle qu'en soit la cause, chacune des parties s'interdit de démarcher ou de recruter tout employé de l'autre partie directement liée à l'exécution du présent contrat pour des fonctions en rapport avec celui-ci.

En cas de non-respect de cet engagement, la partie défaillante devra payer à l'autre une indemnité forfaitaire, transactionnelle et définitive, égale à douze (12) mois du dernier salaire brut perçu par le salarié concerné.

## 24. Tolérance - Non-renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties n'exerce pas l'un quelconque de ses droits au titre des présentes ne saurait emporter renonciation de sa part à son exercice, une telle renonciation ne pouvant procéder que d'une déclaration expresse de la partie concernée.

## 25. Différends

### 25.1 Conciliation

En cas de difficulté d'exécution du présent contrat, chacune des parties s'engage à convoquer un Comité de Pilotage, auquel devra participer un représentant de la Direction Générale de chacune des parties.

Ce Comité de Pilotage devra se réunir, sur l'initiative de la partie la plus diligente, dans les quinze (15) jours francs, à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception demandant la tenue de la réunion de conciliation.

L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.

Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, auront valeur contractuelle.

A défaut d'accord dans les trente (30) jours francs à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception demandant la tenue de la réunion de conciliation, les parties reprendront leur entière liberté d'action.

25.2 Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

25.3 Tribunal compétent

**TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEAUVAIS, QUEL QUE SOIT LE LIEU D'EXECUTION DU CONTRAT, LE DOMICILE DU DEFENDEUR OU LE MODE DE REGLEMENT ACCEPTE, MEME DANS LE CAS D'UN APPEL EN GARANTIE, D'UNE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'UNE PROCEDURE EN REFERE.**

Les parties élisent domicile en leur siège social respectif.

A ....., LE .....,

Pour le Client

## ANNEXE : SOUS-TRAITANCE EN MATIÈRE DE DONNÉES PERSONNELLES

### I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance  
Le sous-traitant, HEXANET, est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service couvert par la présente commande du Client.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- L'hébergement de données
- L'infogérance de systèmes d'information
- L'infogérance de réseaux
- La fourniture de services de téléphonie fixe et/ou mobile

Les données à caractère personnel traitées sont (cocher la ou les catégories des données confiées et rayer les mentions inutiles) :

- Données à caractère personnel courantes :
  - État-civil, identité, données d'identification
  - Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, hors données sensibles ou dangereuses...)
  - Vie professionnelle (CV, scolarité formation professionnelle, distinctions...)
  - Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale...)
  - Données de connexion (adresses IP, journaux d'événements...)
  - Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM...)
- Données à caractère personnel perçues comme sensibles :
  - Numéro de sécurité sociale (NIR)
  - Données biométriques
  - Données bancaires
- Données à caractère personnel sensibles au sens de la loi Informatique et Liberté :
  - Opinions philosophiques, politiques, religieuses, syndicales, vie sexuelle, données de santé, origines raciales ou ethniques, relatives à la santé ou à la vie sexuelle
  - Infractions, condamnations, mesures de sécurité

### III. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance.

2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement du Client. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats

membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité.

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

### 6. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai de 10 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

### 7. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

### 8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse que communiquera le responsable de traitement.

### 9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures ouvrées après en avoir pris connaissance et par tout moyen. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

#### 10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### 11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

#### 12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

#### 13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données ou le référent en la matière.

#### 14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - o des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
  - o des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

#### 15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté et contribuer à ces audits.

#### IV. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses.
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant.
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant.
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.